



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024  
ID : 081-218102713-20240416-DC2404160033-AR

**DÉCISION N° DC-240416-0033  
(Commande Publique)  
Marché à procédure adaptée simplifiée**

**Prestations de recensement de l'ensemble des dispositifs publicitaires de la Commune**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2024-FCS-04 ;
- Considérant que l'offre de la Société SOGEFI Ingénierie Géomatique répond le mieux aux attentes de la Commune ;

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la Société SOGEFI Ingénierie Géomatique (31bis, rue des Amidonniers, 31000 TOULOUSE) issu de la consultation simplifiée et d'un montant de 7 500.00 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 avril 2024

Le Maire  
  
Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.